

2022 DAC 132 DAE Subventions (815.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique et lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec le Centre national de la musique ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Frédéric Hocquard, au nom de la 1ère Commission, et de Madame Carine Rolland, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique, 151, avenue de France 75013 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 150.000 euros et une subvention d'équipement de 665.000 euros sont attribuées à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique. Paris Asso 199271/ 2022_06231 et 2022_06232.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits :

- 150.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.
- 665.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2022 ou suivants.